

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

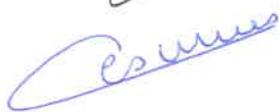
Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2025-614 Budget principal - Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2024.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-614 Budget principal – Rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain et de Cohésion Sociale sur l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) doivent présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises sur leur territoire au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement. Ce rapport est également transmis au représentant de l'État dans le département.

Il vise à assurer la transparence de l'utilisation des crédits affectés à la cohésion sociale et au développement local, à valoriser les actions menées, et à éclairer les orientations futures. Il contribue ainsi à l'évaluation des politiques locales de la ville.

La DSU est une dotation de péréquation versée par l'État aux communes urbaines de plus de 10 000 habitants, tenant compte de critères sociaux et du potentiel fiscal. Les critères retenus pour l'éligibilité et le calcul du montant attribué comprennent notamment :

- Le potentiel financier par habitant,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu moyen par habitant,
- La population domiciliée en Zone Franche Urbaine (ZFU).

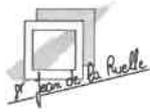
Ces critères permettent d'aider les communes éligibles à renforcer leurs capacités d'action en faveur de la **cohésion sociale**, du **développement local**, et de **l'égalité des chances dans les quartiers prioritaires**.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la dotation s'élève à 1 261 436 € au titre de 2024 contre 1 155 728 € en 2023, soit une progression de + 9,15 %. Elle avait progressé de + 5,28 % entre 2022 et 2023.

La commune est classée au 231^{ème} rang des villes métropolitaines de plus de 10 000 habitants. Les critères utilisés pour établir ce classement reposent sur la population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires de l'APL, le niveau de revenu des habitants, et le nombre d'habitants résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Evolution du classement DSU de la commune depuis 2014





Le revenu imposable par habitant a évolué plus rapidement sur la commune entre 2023 et 2024 que l'année précédente : il atteint 13 014 € en 2024, contre 12 448 € en 2023 (+ 4,5 %).

Depuis 2015, la commune est signataire du contrat de ville de l'agglomération orléanaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat a été prolongé par l'adoption d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés. Les actions qui en découlent visent les quartiers prioritaires définis en fonction de l'importance du nombre de ménages ayant des revenus inférieurs au revenu médian.

Ces quartiers prioritaires sont :

- le quartier des Trois Fontaines réunissant les résidences Salmoneries, Prairie, Pincevent et Essarts.

Pour le parc social des Salmoneries et le parc privé de la Prairie, la rénovation a été soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Les bailleurs sociaux ont également engagé des rénovations sur les patrimoines Pincevent et Essarts :

- le quartier des Chaises dont le projet de rénovation est soutenu par l'ANRU : le bailleur VALLOIRE a réalisé la réhabilitation et la résidentialisation des logements, Orléans Métropole a réalisé la passerelle reliant les quartiers des Chaises et d'Alleville et poursuit l'aménagement des espaces publics et la restructuration du centre commercial. La commune achève la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin.

L'intervention de la commune dans ces quartiers s'inscrit en complément d'actions d'envergure sur le patrimoine social ou privé, portées par leur gestionnaire (bailleurs sociaux, Conseil Syndical).

Les actions mises en œuvre par la ville en 2024 sont ainsi de plusieurs ordres :

- Les structures d'accueil et d'activité à destination des enfants, des jeunes et des familles représentent le volume d'activité et le volume financier les plus importants : accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires, crèches et haltes-garderies, conservatoire municipal, sports, etc. Les moyens mobilisés sont restés constants à la suite de l'épisode de crise sanitaire et ont permis d'adapter les modes d'accueils ou les enseignements dispensés.
- Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers d'activités et d'animations PTIT TEMPO - A'TEMPO sont proposés, gratuitement, tous les jours en maternelle et deux fois dans la semaine en élémentaire, pour favoriser l'épanouissement et contribuer à la réussite scolaire des enfants. La municipalité a veillé à ce que les Temps d'Activités Périscolaires soient assurés toute l'année, afin de garantir la parfaite continuité de la prise en charge des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Les actions en élémentaire ont été supports à une démarche d'éducation à la citoyenneté, qui a donné lieu à un nouvel élan donné au Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités, en complément des actions relevant de l'Information Jeunesse.
- En parallèle des apprentissages scolaires, la commune accompagne les élèves dans la validation de compétences « savoir nager », « savoir rouler à vélo », afin que tous les enfants de la commune aient plus d'autonomie dans leurs loisirs et dans leur vie future. En complément, des temps d'activité physique sont proposés pour que parents et enfants s'y retrouvent ensemble, dans une double logique de parentalité et de prévention de la sédentarité.



- La ville a poursuivi la promotion de la lecture, des livres et des auteurs, s'appuyant sur la gratuité de l'inscription au réseau des bibliothèques de la ville, et maintenu les ouvertures dominicales. Les actions réalisées en direction des publics, enfants et adultes, visent notamment les écoliers et les familles des quartiers prioritaires.
- Durant l'été 2024, les structures municipales ont accueilli et porté dans l'espace public des animations et des représentations à dimension artistique et culturelle, pour aller vers les publics et offrir aux familles des activités variées dans les espaces naturels de la ville, ou dans les équipements emblématiques de la commune. Cette programmation a inauguré la démarche de sensibilisation, d'initiation et de découverte qui est au cœur de la médiation culturelle à destination de tous les publics avec un effort particulier sur les actions « hors les murs ».
- Les usagers et les familles sont aidés dans leurs démarches par l'emploi des outils numériques, l'espace public numérique et les Maisons Pour Tous, ainsi que l'agence France Services communale, 1^{ère} agence ouverte dans la Métropole orléanaise. Dans l'ensemble des structures, une vigilance est apportée aux problématiques de l'illectronisme, et des actions sont développées pour favoriser l'inclusion numérique.
- Une attention particulière est portée aux jeunes dans leurs pratiques des médias et réseaux sociaux, le confinement pouvant avoir induit un repli sur les écrans ; les centres sociaux sont inscrits dans le protocole « Promeneurs du Net » piloté par la CAF.
- Les centres sociaux (Maisons Pour Tous) sont des lieux ressources de proximité sur les quartiers d'habitat populaire, qui œuvrent en veillant à la mixité dans les services proposés à toute la population en soutenant la solidarité entre les personnes. Ils initient un lien entre les habitants, autour d'activités ou d'actions thématiques ; un accent particulier est mis sur l'insertion durable, notamment par l'alphabétisation et le renforcement de la pratique du français.
- L'aide et l'information apportées aux demandeurs d'emploi (jeunes et adultes, hommes et femmes) notamment par l'Espace Emploi Formation, mais aussi l'aide à la création de logements (notamment de logements sociaux), sont des leviers pour une ville solidaire sur le front de l'accès à l'emploi et au logement.
- Les aides directes aux familles, les services à la personne (notamment par le CCAS, l'épicerie sociale - EPIS, le portage des repas à domicile) sont des actes de solidarité intergénérationnelle, et de lutte contre les exclusions.
- Dans une approche préventive et éducative, la ville mène plusieurs actions de promotion de la santé en direction de tous les publics : prévention et dépistage, sensibilisation.

Afin de répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines actions ainsi que leurs conditions de financement sont ici mises valorisées :

Actions	Coût	Financements spécifiques et rembours. divers	Charge nette communale
Vie sociale citoyenne et éducation	4 100 165	1 111 910	2 988 255
Soutien aux associations	286 602	-	286 602
Centres Sociaux	3 337 042	931 824	2 405 219
Politique de la ville, Jeunesse et Développement Social des Quartiers (actions culturelles et éducatives spécifiques sur les quartiers, correspondants de nuit, A'TEMPO ...)	83 705	0	83 705
Espace Emploi Formations	158 062	24 057	134 006
Portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées	234 755	156 030	78 725
Accès aux droits, services à la population	170 337	30 800	139 537
<i>Actions gérées par le CCAS et financés par la subvention communale :</i>			
Epicierie sociale	18 574	0	18 574
Accompagnement social et suivi du RSA	144 394	30 800	113 594
Actions santé	3 751	0	3 751
Aides sociales versées	3 618	0	3 618
Total général	4 270 502	1 142 710	3 127 792

Seules sont ici retenues les actions qui visent à pallier les inégalités.

La municipalité a par ailleurs choisi de continuer à contenir les effets de l'inflation par sa politique tarifaire en faveur de l'accès pour tous aux accueils de loisirs, à la restauration, au portage des repas à domicile et aux services sportifs et culturels.

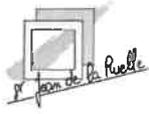
Le montant de 1 261 436 € perçu par la commune au titre de la DSU 2024 permet de couvrir 40,33 % des dépenses nettes engagées par la commune au titre de la solidarité et de la cohésion sociale.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par Monsieur le Maire concernant les actions de développement social urbain menées par la ville, en référence à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2024.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	---



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025614-DE